

DÉPARTEMENT DE LA DORDOG Publié le 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Recu en préfecture le 23/12/2024

ID: 024-212400378-20241219-D20240113-DE

Rapporteur: Jean-Claude REY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240113

Service: Finances

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX NEUF DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 12/12/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatina BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Eric PROLA

Marie-Hélène SCOTTI Christine FRANCOIS

Jacqueline SIMONNET

a donné délégation à Charles MARBOT a donné délégation à Marie-Lise POTRON a donné délégation à Fabien RUET a donné délégation à Hélène LHEMANN

ABSENTS:

Marc LETURGIE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - MESOLIA HABITAT - 1 LOGEMENT RUE LAKANAL

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier;

VU l'article 2305 du Code civil;

VU la sollicitation de la société anonyme HLM MESOLIA HABITAT de soutenir le projet de construction d'un logement locatif social rue Lakanal;

VU le contrat n°164994 du 17 octobre 2024 d'un montant de 34 976 € souscrit auprès de la banque Caisse des Dépôts et Consignations en annexe;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent des dépenses d'investissements qui seront pour partie financées par le recours à un emprunt ;

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, la garantie de la Ville peut être apportée à hauteur de 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 34 976 € souscrit par la société anonyme d'HLM Mésolia Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164994 constitué de 3 lignes détaillées ci-dessous.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Ligne 5621233 Prêt PLAI (sans préfinancement)

Montant : 19928 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 024-212400378-20241219-D20240113-DE

Échéance : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : 2,6 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Modalité de révision : DL

Ligne 5621232 Prêt PLAI FONCIER (sans préfinancement)

Montant : 10048 €

Durée totale du prêt : 60 ans

Échéance : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : 2,6 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Modalité de révision : DL

Ligne 5621231 Prêt PHB 2.0 tranche 2020 (sans préfinancement)

Montant : 5000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Échéance : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : 1.09 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Modalité de révision : sans objet

- D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- DE S'ENGAGER dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTT! (pouvoir), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

1 non participation: Jean-Claude REY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 19/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du **2 3 DEC. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire.

Jean-Claude REY

Le Maire,

2 3 DEC. 2024

Jonathan PRIOLEAUD